

Jeux mondiaux de plage de l'ACNO 2019 Critères de nomination d'Équipe Canada

Renseignements importants

Endroit:	San Diego, Californie
Dates de la compétition:	10-14 oct. 2019
Dates du voyage:	ÀÊD

Contact

Pour les questions ou obtenir des éclaircissements sur le contenu de ce document, veuillez communiquer avec SNPC au 613-526-0685.

Aperçu de la compétition

Les Jeux mondiaux de plage biannuels multisport de l'ACNO auront lieu pour la première fois à San Diego, en Californie, 10-14 octobre 2019 et incluront de la planche et des sauts de ski nautique.

Procédure de nomination

Un maximum de 2 athlètes par Comité national olympique (CNO) pourront s'inscrire à chaque épreuve médaillée. Les épreuves médaillées sont la planche et les sauts de ski nautique masculins et féminins.

La FISNP choisira les athlètes pour les Jeux. Voir les critères de sélection de la FISNP [ici](#).

Les athlètes doivent être inscrits par leur CNO.

En tant qu'association nationale sportive reconnue, SNPC a établi des dispositions avec le Comité olympique canadien (COC) et la FISNP pour faciliter la coordination des athlètes pour cette compétition. La sélection finale des athlètes canadiens qui participeront aux Jeux sera faite par la FISNP d'ici le 15 juillet 2019.

Exigences générales d'admissibilité

Pour être admissibles pour la nomination et la sélection dans l'équipe, les athlètes doivent être citoyens canadiens et membres en règle de SNPC; et doivent:

- (a) Demeurer en règle avec SNPC jusqu'à la fin des Jeux;
- (b) Avoir un passeport canadien valide jusqu'au 14 avril 2020 (six mois après les Jeux); et
- (c) Signer, envoyer et respecter l'Entente de l'athlète du COC
- (d) Respecter toutes les exigences pertinentes de la FISNP et de l'Association des Comités nationaux olympiques (ACNO) pour l'admissibilité.
- (e) Chaque athlète mis en nomination pour représenter le Canada aux Jeux doit signer un Contrat de participant à la compétition de SNPC dans lequel il accepte de respecter tous les règlements de SNPC, dont le Code de conduite de SNPC. Une copie du Contrat de participant à la compétition est disponible auprès de SNPC sur demande.

Appels

Un athlète peut en appeler d'une décision prise conformément à ce document. Si les deux parties ont une entente, la politique d'appel de SNPC peut être contournée et le sujet peut être immédiatement porté devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada qui gèrera alors la procédure d'appel. Un appel doit être déposé et traité selon la plus récente version de la politique d'appel de SNPC. Une copie de la politique d'appel est disponible sur demande auprès de SNPC et est affichée dans le site Internet de SNPC www.wswc.ca.

Code de conduite

SNPC peut, en tout temps, et à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour la sélection dans l'équipe canadienne ou retirer un athlète après la sélection à cause du comportement actuel ou passé de l'athlète qui ne respecte pas le Code de conduite de SNPC. Une copie du Code de conduite est disponible auprès de SNPC sur demande. SNPC avisera l'athlète affecté, la FISNP et le COC, par écrit, de sa décision.

Aptitude pour la compétition

SNPC peut, en tout temps, et à sa discrétion, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour la sélection dans l'équipe canadienne ou retirer un athlète après la sélection si, à cause d'une maladie, d'une blessure, d'un manque de conditionnement physique ou de toute autre raison qui affecte la capacité de produire de l'athlète, SNPC croit qu'il est improbable que l'athlète pourra produire à la compétition au même niveau que les notes à partir desquelles la sélection de l'athlète dans l'équipe serait ou a été effectuée. SNPC avisera l'athlète affecté, la FISNP et le COC, par écrit, de sa décision d'ici le 11 juillet 2019. Tout retrait d'un athlète après la mise en nomination auprès du COC est sujette à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

Sélection du personnel de soutien

Quand le budget le permet, si SNPC choisit d'envoyer du personnel de soutien pour accompagner les athlètes aux Jeux, le personnel de soutien (ex. chef d'équipe, entraîneur technique, médecine sportive/personne de psychologie) sera choisi par SNPC. Le personnel de soutien sera choisi selon le principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est capable d'aider les athlètes à monter sur le podium aux Jeux.

- Les chefs d'équipe nommés par la FNS doivent respecter les attentes et les exigences de la *Description du poste de chef* du Comité olympique canadien.
- Pour être reconnu comme entraîneur officiel, il ou elle doit être en règle avec le programme d'entraîneur professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs selon la politique de reconnaissance des entraîneurs du COC. La date limite pour respecter l'exigence de l'Association canadienne des entraîneurs est enlignée avec la date limite de nomination dans l'équipe du COC